Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-70_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. LACAZE-GADONNEIX

n°70-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PRISE EN CHARGE COORDONNEE DES PUBLICS VULNERABLES

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres communaux d'action sociale,
Considérant le contexte général d'accroissement des situations de vulnérabilité sociale et sanitaire au plan local,
Considérant la volonté partagée du Centre municipal de santé (CMS), service de la commune de Plérin, et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de formaliser leur collaboration afin d'assurer une prise en charge globale, coordonnée et adaptée des publics plérinais en difficulté,
Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de complémentarité étroite entre :

- Les missions médicales et de prévention assurées par les professionnels du Centre municipal de santé (médecins généralistes, infirmière en pratique avancée),
- Les missions d'accompagnement social, d'orientation et d'insertion assurées par les assistantes sociales du CCAS,

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le CMS et le CCAS afin de favoriser l'accès aux soins des publics vulnérables plérinais, d'améliorer la coordination entre les acteurs médicaux et sociaux, d'assurer une prise en charge globale, sanitaire et sociale, et de prévenir efficacement les ruptures de parcours,

Ayant entendu l'expose de Monsieur Jonathan LACAZE-GADONNEIX, Adjoint au maire délégué à la santé, à la vie scolaire, périscolaire, à la restauration municipale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune de Plérin via son Centre municipal de santé et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente convention entrera en vigueur après sa signature par les deux parties et après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur. Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-70_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. LACAZE-GADONNEIX

n°70-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PRISE EN CHARGE COORDONNEE DES PUBLICS VULNERABLES

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Loïc BARBOT

La secrétaire de séance

Magalie CHAPRON